

\*\*\*\*\*

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'ENERGIE****Système d'Information et de  
Communication Administrative****SICAD****Guide de Citoyen****Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du Ministre de l'Industrie en date du 31 Juillet 2001, tel que  
modifié par l'arrêté en date du .....  
(JORT n° ..... du .....)

Organisme : Ministère de l'Industrie et de l'Energie

Domaine de la prestation : La Sécurité dans les Domaines de l'Energie et  
des Mines .

Objet de la prestation : **Certificat d'épreuve sur un appareil à pression**

**Les conditions d'obtention**

- Le propriétaire de l'appareil doit avoir au préalable l'accord de l'administration pour la réalisation de l'épreuve.
- La réussite de l'épreuve en présence d'un contrôleur reconnu et appartenant à un organisme de contrôle agréé par le Ministère de l'Industrie et de l'Energie.
- La date de dépôt du certificat ne doit pas dépasser les 15 jours à compter de la date de la réalisation de l'épreuve.
- le certificat doit être conforme au modèle proposé par l'administration

**Pièces à Fournir**

- Copie de la demande d'épreuve visé par la Direction de la Sécurité au Ministère de l'Industrie et de l'Energie.
- Quatre exemplaires originaux dont un portant un timbre fiscal, et dument

revenus de la signature e du cachet du responsable du bureau de contrôle technique .

- Liste des appareils ayant subi l'épreuve
- Rapport du constat pendant et après l'épreuve dûment signé par le contrôleur ayant exécuté l'épreuve .

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt des exemplaires - Vérification du certificat d'épreuve - Enregistrement au registre des épreuves.	- Le demandeur - La direction de la sécurité.	10 jours à compter de la date de dépôt.

#### Lieu du dépôt du dossier

Service : Direction de la Sécurité

Adresse : Rue 8301, Immeuble Panorama, Montplaisir  
1002 Tunis Belvédère.

#### Lieu d'obtention de la prestation

Service: Direction de la Sécurité

Adresse : Rue 8301, Immeuble Panorama, Montplaisir  
1002 Tunis Belvédère.

#### Délai d'obtention de la prestation

10 jours à compter de la date de dépôt

#### Référence législatives et/ou réglementaires

- Décret du 25 Octobre 1932, portant règlement sur les appareils à vapeur à terre, tel que modifié par le décret du 8 Décembre 1955.
- Décret du 12 Juillet 1956, portant règlement pour les appareils à pression de gaz
- Arrêté du Ministre des travaux publics du 14 décembre 1956, réglementant les appareils de production, d'emmagasinage ou de mise en oeuvre des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous.
- Arrêté du Ministre de l'économie nationale du 15 Août 1985, portant homologation des normes tunisiennes relatives à la sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation.
- Arrêté du Ministre de l'Industrie du 22 Février 2000, portant approbation du cahier des charges relatif aux critères d'agrément des organismes de contrôle technique.